



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du vendredi 21 octobre 2022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	18

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 octobre 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-sept octobre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Absents non-excusés :**

Madame NÉE Amélie

**Secrétaire de séance :**

Monsieur ORIENT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

**2022/86 – AVIS DES DOMAINES POUR LA PRAIRIE INONDABLE CADASTRÉE AE 119**

Suite aux travaux de remodelage de la prairie inondable faits en 2012 et les effondrements n° 140 et n° 141 qui ont fait l'objet d'une étude du CEREMA en 2012 et en 2018, il conviendrait de modifier les aménagements existants pour rétablir un bon écoulement des eaux par un ouvrage hydraulique plus apte à éviter de nouveaux effondrements afin de protéger la nappe phréatique. Pour cela, il serait souhaitable de remodeler le terrain sur une partie plus importante avec une mare dans sa partie inférieure avec un exutoire vers le talweg débouchant sur la digue 9C. Une étude a été faite en ce sens par le Syndicat des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec en 2013. Cette première étude, qui n'a pas abouti à l'époque, est en cours d'actualisation par ledit Syndicat. L'étude faite dans le cadre du schéma des ruissellements en 2001 préconisait à la commune d'avoir la maîtrise foncière sur cette parcelle.

Il convient de rappeler qu'en 2003, plutôt que d'acquérir ce terrain, la commune avait accepté d'établir une convention de servitude de 99 ans avec le propriétaire pour établir à demeure une canalisation sur le chemin d'accès à la parcelle AE 119 avec une tête d'aqueduc laissant les eaux ruisseler et s'écouler sur toute la longueur de ladite parcelle avec un remodelage de celle-ci qui doit être maintenue en prairie inondable. C'est ainsi que, lors de l'élaboration du PLU prescrit en 2015 et approuvé en 2020, cette parcelle AE 119 a été classée en emplacement réservé pour la création d'un ouvrage hydraulique.

Considérant les travaux préconisés précédemment cités et le classement de la parcelle AE 119 en emplacement réservé, Madame le Maire propose de demander une estimation au service des Domaines en vue d'acquérir ladite parcelle, ce qui permettra de faire un ouvrage hydraulique pérenne pour gérer les ruissellements dans ce secteur.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 26 octobre 2022



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à demander une estimation de la parcelle AE 119 au service des Domaines.**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

